

## Communiqué de presse

---

**Ne pas diffuser avant le jeudi 20 mars 2014 à minuit (HEC)**

**Au sein de l'UE, le droit des enfants à une vie sûre est entravé par l'incohérence régnant en matière d'adoption et de déploiement de politiques s'appuyant sur des éléments concrets en vue de lutter contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants.**

Les pays doivent accroître l'adoption de politiques dont l'efficacité a été prouvée en la matière afin de protéger les citoyens les plus vulnérables d'Europe et la société de demain. Les blessures intentionnellement infligées aux enfants, qui comprennent la maltraitance, la violence infligée par d'autres enfants et la violence dirigée contre l'enfant lui-même et pouvant aller jusqu'au suicide, ont des impacts négatifs à vie sur les enfants, les familles et la société et nécessitent dès lors de se voir accorder une attention accrue dans les plus brefs délais. (1)

**Bruxelles, le jeudi 20 mars 2014 –**

Les blessures intentionnellement infligées aux enfants sont à la fois une problématique de santé publique et une question relevant des droits de l'homme. Comme les Nations unies l'ont clairement énoncé : « Il n'y a pas de violence contre les enfants qui soit justifiable ; toute forme de violence contre les enfants peut être évitée ». (2)

**Sur les plus de 35 000 décès dénombrés chaque année au sein de l'UE parmi les enfants et adolescents âgés de 0 à 19 ans, près de 24 %, à savoir environ 9 100, sont dus à des blessures, dont près d'un tiers sont répertoriés comme étant intentionnels ou d'intentionnalité indéterminée.** (3) Les décès dus à des blessures intentionnelles ne représentent que la partie visible de l'iceberg et, même dans ce genre de situations où les données sont les plus poussées, certains éléments laissent penser que les décès dus à de la maltraitance encodés comme homicides infantiles pourraient ne refléter que 20 à 33 % des cas réels. (4) « La violence faite aux enfants doit se voir accorder une attention cruciale et sans cesse renouvelée, plutôt que d'être contemplée en silence », a déclaré Isabelle Durant, vice-présidente du Parlement européen. « En plus d'appliquer ce que nous savons déjà, nous devons intensifier la recherche et améliorer les systèmes de données, tout particulièrement en ce qui concerne toutes les sortes de blessures intentionnelles non mortelles infligées aux enfants, ce qui implique d'en savoir plus sur le coût de la violence à l'égard des enfants et de sa prévention. »

Les taux de décès dus à des blessures intentionnelles diffèrent fortement au sein de l'UE. Ainsi, on recense un nombre de cas plus de 10 fois supérieur entre les pays enregistrant les taux le plus et le moins élevés. Il n'en reste pas moins qu'il existe des stratégies de prévention qui, si elles étaient adoptées et déployées de manière cohérente et, si nécessaire, appliquées dans l'ensemble de l'UE, pourraient mieux protéger les enfants de la violence. (5)

C'est aujourd'hui qu'est publié le rapport relatif à un Plan d'action national de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants, qui examine les mesures stratégiques en place en décrivant le mode d'adoption, de déploiement et d'exécution des politiques nationales de prévention contre les blessures intentionnelles dans plus de 25 États membres. (5) Le rapport comprend un récapitulatif des actions en termes de prise d'initiative, de droits de l'enfant, de capacités et de données dans plusieurs pays afin de

faciliter la planification à l'échelle européenne dans le but de soutenir les efforts nationaux. En plus de reprendre les résultats au sein des États membres participants, le rapport établit également un profil stratégique de chacun des pays, en décrivant, dans ces 4 domaines, les mesures de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants s'appuyant sur des éléments concrets entreprises jusqu'en juillet 2013.

Les conclusions de ce rapport indiquent que, si les politiques en place sont nombreuses, il y a encore beaucoup à faire pour veiller à leur déploiement et leur exécution complets et faire en sorte qu'elles bénéficient du soutien des ressources adaptées pour générer l'impact escompté. « Les politiques de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants menées par les États membres manquent de supervision et de suivi », explique Joanne Vincenten, directrice de la European Child Safety Alliance. « Il est essentiel de savoir si et dans quelle mesure des politiques de prévention sont déployées et d'en connaître l'impact si nous ne voulons pas que cet investissement visant à protéger les enfants soit vain. »

Voici quelques exemples d'incohérence dans l'adoption de politiques de prévention contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants, qui s'appuient sur des éléments concrets, déployées dans les pays participants. Ces exemples sont mis en lumière dans le rapport sur un Plan d'action national de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants (5) :

- Seuls 10 pays (33 %) disposent d'une stratégie globale abordant les trois principales sortes de blessures intentionnelles couvertes par ce rapport. Plusieurs autres pays font état de diverses stratégies qui, mises ensemble, couvrent la problématique dans sa totalité, mais ne s'inscrivent pas dans une initiative globale permettant de coordonner les efforts.
- Seuls 19 États membres (63 %) disposent d'une législation interdisant les punitions corporelles dans tous les environnements. La plupart des 11 autres pays qui n'interdisent pas encore les punitions corporelles dans tous les environnements l'ont toutefois déjà fait pour l'environnement familial, même si plusieurs doivent encore réglementer les autres types de prise en charge et l'environnement institutionnel.
- Les réponses ont révélé que quatre des pays participants (13 %) n'ont pas de médiateur national spécifique pour les enfants (Allemagne, Portugal, République tchèque et Roumanie), tandis que d'autres (Bulgarie et Espagne) ne répondent que partiellement aux critères définis en la matière.
- Les réponses indiquent que moins de la moitié des pays participants disposent d'un programme de visites à domicile pour les jeunes parents établi par les organismes de santé publique et comprenant un volet préventif contre la maltraitance infantile. Par ailleurs, dans un peu plus d'un tiers de ceux faisant état d'un programme, ce dernier ne pouvait être considéré que comme partiellement déployé, généralement en raison d'un manque de supervision.
- Moins de la moitié des pays participants disposent d'une politique nationale imposant la présence d'un comité permanent au sein des établissements scolaires, permettant aux enseignants, élèves et parents d'aborder les cas de violence au sein de l'environnement familial et scolaire, en ce compris la violence interpersonnelle et le (cyber)harcèlement. En outre, parmi les 14 pays concernés, seuls six indiquent un déploiement complet de cette mesure.
- Seuls 20 des 30 pays (67 %) disposent d'une politique ou d'un dispositif d'orientation national destiné aux écoles pour la mise au point d'un programme scolaire de prévention du suicide, même si plus de la moitié ont précisé que la politique n'était que partiellement déployée.
- Les réponses indiquent que seules l'Angleterre, la Hongrie, l'Irlande et l'Écosse ont soit un programme

national passant en revue les décès infantiles et leurs différentes causes, soit des programmes régionaux répandus dans l'ensemble du pays, qui comprennent la formulation de recommandations spécifiques à des fins de prévention.

Si l'adoption et le déploiement de certaines mesures s'appuyant sur des éléments concrets ressortant de ce rapport sont encourageants, la récente crise économique est un facteur de préoccupation supplémentaire.

« Davantage de familles sont exposées à une pression financière plus importante du fait de la crise, ce qui en a fait passer beaucoup sous le seuil de pauvreté. Or, ce genre de situation augmente le risque de toutes les formes de violence, et notamment la maltraitance/négligence et le suicide infantiles », souligne Bernard de Vos, président du Réseau européen des médiateurs pour enfants. « Certains signes précoces indiquent que les mesures d'austérité en vigueur ont un impact sur la santé et la sécurité des enfants. Nous devons donc veiller à suivre cette problématique de près et à établir des dispositifs de précaution en cette période de restrictions gouvernementales pour garantir le droit des enfants à une vie sûre. »

Les blessures intentionnelles peuvent avoir lieu dans différents contextes, et leur prévention implique et nécessite de conjuguer efficacement les efforts des professionnels de divers secteurs, comme la santé, l'enseignement, la justice et les services sociaux et de susciter leur engagement.

« Nous devons impérativement faire en sorte que les compétences professionnelles nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité des enfants et des familles soient disponibles afin de soutenir une intervention précoce et d'assurer une attention constante aux groupes potentiellement exposés à la violence », explique Octavian Bivol, conseiller régional Santé de l'UNICEF pour l'ECE/CEI. « Une fourniture de service efficace et complète par des professionnels formés tant à la prévention qu'à la prise en charge des victimes et des auteurs est essentielle pour parvenir à un meilleur déploiement des mesures visant à protéger et préserver les enfants. »

**« Ce rapport souligne le caractère urgent qui entoure la prise d'initiatives supplémentaires pour protéger les enfants », déclare le commissaire européen à la santé, Tonio Borg. « Les blessures intentionnelles sont des actes violents qui peuvent et doivent être empêchés. Nous devons unir nos forces à l'échelle tant nationale qu'européenne pour veiller à ce que toutes les politiques tiennent compte d'une approche sanitaire globale et spécifique à la protection infantile afin de veiller à ce que les enfants ne souffrent pas inutilement en raison des failles du système. »**

Pour en savoir plus, contactez Joanne Vincenten, directrice, Alliance européenne pour la sécurité de l'enfant.  
E-mail : [j.vincenten@childsafetyeurope.org](mailto:j.vincenten@childsafetyeurope.org) / Tél. : + 49 160 533 7016

## Remarques à l'attention des journalistes

1. Les « blessures intentionnelles » sont des blessures découlant d'actes de violence. L'Organisation mondiale de la Santé décrit la violence comme étant « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations. » Cette définition de la violence couvre un large éventail d'actes et va au-delà des gestes physiques. Elle recouvre les menaces, l'intimidation et même les actes de négligence ou d'omission, même si cette dernière catégorie peut ne pas être considérée comme intentionnelle. Les trois sortes de blessures intentionnelles couvertes par le rapport sont la maltraitance infantile, la violence infligée par d'autres enfants et la violence dirigée contre soi-même.

La maltraitance infantile recouvre toutes les formes de mauvais traitement physique et/ou émotionnel, d'abus sexuel, de négligence et d'exploitation commerciale ou autre, qui attentent ou peuvent attenter à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou d'autorité. La maltraitance comprend tout acte commis ou omis par un parent, une personne ayant l'enfant sous sa responsabilité ou tout autre adulte, causant un tort, un tort potentiel ou une menace de tort à l'enfant, même si ce tort n'était pas le résultat voulu.

La violence infligée par d'autres enfants s'entend comme étant l'usage intentionnel de la force physique ou de l'autorité, ou la menace d'un tel usage, par un enfant contre un autre enfant, ce qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations. Elle comprend la violence liée aux gangs, la violence dans le cadre des relations amoureuses et le (cyber)harcèlement.

Enfin, la violence dirigée contre soi-même recouvre les comportements suicidaires et autodestructeurs, comme l'automutilation et la scarification. Les comportements suicidaires vont du fait d'envisager le suicide au passage à l'acte, en passant par la planification, la recherche des moyens nécessaires et la tentative avortée.

2. Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), *Observation générale n° 13 (2011) : Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, 18 avril 2011, CRC/C/GC/13.  
(<http://www.refworld.org/docid/4e6da4922.html>)

Assemblée générale des Nations unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations unies, Recueil des traités, 1577:3  
(<http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>)

Assemblée générale des Nations unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations unies, Recueil des traités, 1577:3 – Article 19  
([www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b38f0.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b38f0.html))

3. MacKay M and Vincenten J. Child Safety Report Card 2012: Europe Summary for 31 Countries. Birmingham: European Child Safety Alliance, Eurosafe, 2012.  
(<http://www.childsafetyeurope.org/publications/info/child-safety-report-cards-europe-summary-2012.pdf>)
4. Sethi, D; Bellis, M; Hughes, K; Gilbert, R; Mitis, F; G Galea, (Eds). Rapport européen sur la prévention de la maltraitance des enfants, Organisation mondiale de la Santé, 2013.  
([http://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0019/242164/e96928f.pdf](http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0019/242164/e96928f.pdf))

5. Le rapport sur le Plan d'action national de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants fait partie intégrante du projet TACTICS (ressources destinées à agir sur les traumatismes et les blessures chez les enfants et la sécurité des enfants), une initiative pluriannuelle de grande ampleur visant à fournir de meilleures informations, des outils pratiques et des ressources pour favoriser l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques fondées sur des faits pour prévenir les blessures d'enfants et d'adolescents en Europe. L'initiative est conduite par l'Alliance européenne pour la sécurité de l'enfant (European Child Safety Alliance – EuroSafe), dans le cadre d'un partenariat et d'un cofinancement avec la Commission européenne, la Nordic School of Public Health, l'université de Maastricht, la Swansea University, la Dublin City University, l'Alliance européenne pour la sécurité de l'enfant, et d'autres partenaires établis dans plus de 30 pays.

L'un des objectifs du projet était d'examiner l'ensemble des indicateurs de blessures et les outils normalisés de collecte des données et de les étendre à des indicateurs permettant d'évaluer la prévention de la violence et les blessures intentionnelles, afin de suivre et comparer les progrès réalisés dans la réduction de toutes les sortes de blessures infantiles. Le rapport sur le Plan d'action national de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants et les 30 profils stratégiques en matière de prévention des blessures intentionnellement infligées aux enfants sont le résultat de cette action.

Les profils stratégiques couvrent 27 États membres plus l'Islande et la Norvège, deux d'entre eux ayant été élaborés pour le Royaume-Uni<sup>1</sup> (seules l'Angleterre et l'Écosse ont participé). Les 30 profils s'appliquent donc aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique (Flandre uniquement), Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (uniquement Angleterre et Écosse, en tant que nations constituantes), Slovaquie, Slovénie et Suède.

Associés aux Bulletins 2012 sur la sécurité de l'enfant, portant sur les blessures non intentionnelles et aux Profils 2012 sur la sécurité de l'enfant, le Plan d'action national de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants et les profils stratégiques créent un aperçu global des mesures entreprises à l'échelle nationale pour lutter contre toutes les sortes de blessures infantiles.

*Pour plus d'informations sur le projet TACTICS, ou le Rapport de synthèse européen et ses documents connexes sur les blessures intentionnellement infligées aux enfants, consulter le site internet de l'Alliance européenne pour la sécurité de l'enfant : [www.childsafetyeurope.org](http://www.childsafetyeurope.org).*

□ *Ce communiqué de presse découle du projet TACTICS, qui est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Santé.*

---

<sup>1</sup> Au Royaume-Uni, seules l'Angleterre et l'Écosse ont participé, et des profils différents ont été établis en raison de la décentralisation du gouvernement et des partenariats précédents entre les nations constituantes du Royaume-Uni et l'Alliance européenne pour la sécurité de l'enfant.